

SEANCE du 10 MARS 2021
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt et un et le dix du mois de mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans-Chateaurenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 43 + 5 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON (Suppléante), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Damien CHARTON, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, M. Fabien SOULAGE, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Nadine BOULAY, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 mars 2021	<u>Etaient excusés</u> : M. Daniel PUTIN représenté par sa suppléante Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Christian LEROY, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2021-054 Débat des orientations budgétaires 2021

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants en vertu des articles L2312-1; L3312-1; L4311-1 et L5211-26 du CGCT (code général des collectivités territoriales), constitue la première étape de ce cycle.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' entre dans ce cadre réglementaire, budgétaire et comptable.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération pour que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels.

Le rapport est transmis aux communes membres et est mis à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et au siège social de la collectivité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ce débat est établi au vu du rapport ci-après permettant de disposer notamment des informations suivantes :

- Les dispositions prises en loi de finances intéressant les collectivités territoriales
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La structure des dépenses de personnel et des effectifs
- Les engagements pluriannuels et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions

I°) LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI

A) PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2021

(sources: données caisse d'épargne)

1) L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

A partir de septembre 2020, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des

mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité.

2) La situation en zone euro

2.a) Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace.

Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1.

Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

2.b) Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

3) Le contexte national

3.a) L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019).

La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2.

La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant).

3.b) De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil.

Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB).

En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

3.c) D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des

mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

3.d) Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination. Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022. Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

3.e) Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

B) LA LOI DE FINANCES POUR 2021

(Sources: données caisse d'épargne)

Sont exposées ci-après les principales mesures relatives aux collectivités locales qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

1) Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

2) Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

3) Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

4) Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

5) Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'article 251 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

5) Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les

collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020)

6) Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

L'article 81 diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence.

Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population. Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

7) Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

8) Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

II) LE CONTEXTE LOCAL

A) LA MUTUALISATION

Afin de maîtriser à terme les dépenses publiques, de réduire les coûts, réaliser des économies d'échelle tout en optimisant l'organisation des services, une démarche de mutualisation a été engagée.

Les groupements de commandes

Les groupements de commande facilitent la mutualisation des procédures de marchés et contribuent à la réalisation d'économies sur les achats.

Cela implique une mention dans les statuts au titre des habilitations statutaires. Une consultation des communes est en cours pour une telle modification statutaire.

Pour la communauté de communes, il s'agit de mettre en place différents groupements de commandes : fourniture de papier, vérification légionnelle, contrôle bornes et poteaux incendie, location et maintenance de matériel de reprographie.

Une mutualisation avec les prestations de services

Les communautés et leurs communes peuvent conclure des conventions pour la réalisation de prestations de services. La convention fixe les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service.

La communauté de communes a ainsi mis en œuvre des prestations de services avec les communes: viabilité hivernale, interventions techniques sur équipements.

Le partage des ressources humaines par la mise à disposition à titre individuel d'agents

La durée maximale de mise à disposition est de trois ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucun texte ne prévoit de limite dans le nombre de renouvellements.

La mise à disposition individuelle n'est possible que pour les agents titulaires et contractuels en CDI.

Pour la communauté de communes, cela se traduit par la mise à disposition d'agents comme suivant:

- *Mise à disposition d'un agent à la ville de Louhans à raison d'un 7/35^{ème} sur la fonction d'assistant de prévention*

- *Mise à disposition d'agents intercommunaux des écoles pour une partie de leur temps de travail sur temps méridien*

- *Mise à disposition ponctuelle d'un agent pour pouvoir à des remplacements*

Au regard des difficultés rencontrées par les communes pour faire face à une absence imprévue ou au départ de leur secrétaire de mairie, la communauté de communes a mis en place un conventionnement avec les communes qui le souhaitent la mise à disposition à titre individuel d'un agent afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible.

Sur l'année 2020, cela a donné lieu à des remplacements auprès des communes de La Chapelle Naude, Frontenaud.

- *Organisation de cycles de formation communs en intra soit par Bresse Louhannaise Intercom' ou par la Ville de Louhans: Formation aux différentes habilitations (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, utilisation produits phytosanitaires), hygiène et entretien des locaux*

B) EVOLUTION DE LA POPULATION (- 0,19%)

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE en vigueur en 2020	POPULATION MUNICIPALE en vigueur en 2021
LOUHANS CHATEAURENAUD	6 365	6 399
BRANGES	2 357	2 359
SORNAY	2 030	2 012
CUISEAUX	1 829	1 841
SAINT USUGE	1 345	1 308
SAGY	1 235	1 229
SIMARD	1 208	1 189
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 133	1 135
BRUAILLES	990	991
DOMMARTIN LES CUISEAUX	794	798
MONTRET	801	790

SAINT ETIENNE EN BRESSE	799	790
FRONTENAUD	729	729
LE FAY	639	638
SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	635	630
LE MIROIR	609	614
SAINT VINCENT EN BRESSE	573	571
LA CHAPELLE NAUDE	531	512
MONTAGNY PRES LOUHANS	454	470
CHAMPAGNAT	450	457
CONDAL	441	450
VINCELLES	424	421
FLACEY EN BRESSE	400	405
JOUDES	379	374
RATTE	361	364
MONTCONY	266	261
JUIF	259	254
SAINT MARTIN DU MONT	202	195
SAINT ANDRE EN BRESSE	98	96
VERISSEY	55	56
TOTAL	28 391	28 338

III) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Objectif : permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Tous contrats confondus, le remboursement de la dette annuelle (capital + intérêts) sur le budget principal s'élève à 825 504,54 € pour l'année 2021.

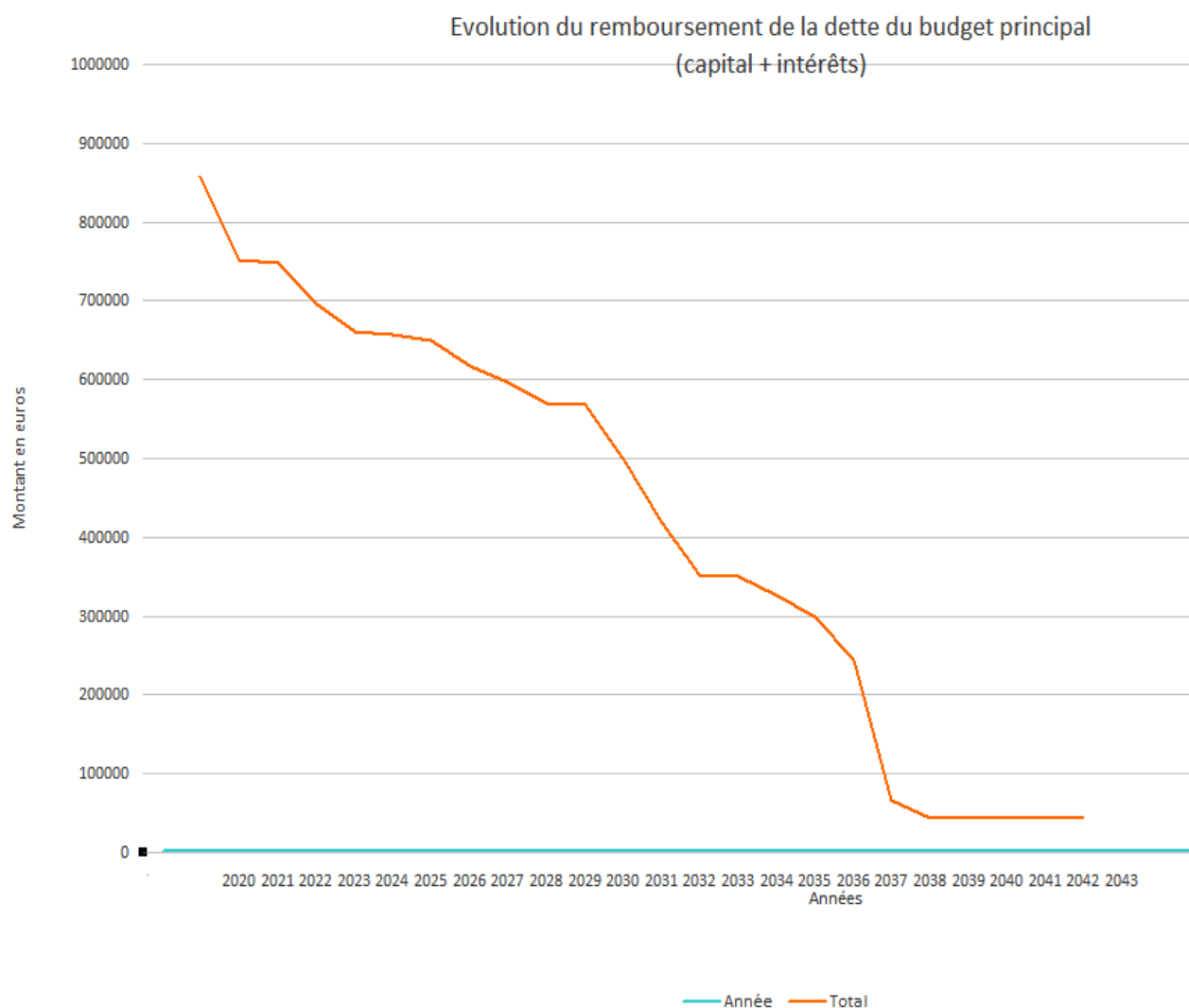
La structure de la dette se compose de 2 prêts dont un à taux variable au 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, 26 prêts en 2020 pour un remboursement annuel de 858 738,27 €.

Mouvement des emprunts sur le budget principal au titre de l'année 2021 :

Remboursement anticipé du prêt souscrit en 2017 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financement de la première et deuxième phase de la participation du Très Haut Débit pour un montant de capital restant dû de 1 484 460 € avec le versement d'une indemnité forfaitaire 6 mois d'un montant de 11 089,77 €.

L'impact du remboursement anticipé sera effectif en 2022.

Profil d'extinction du remboursement de la dette annuelle**Tableau de l'annuité de la dette (capital + intérêts)****COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Années	Budget Principal	Budget Zones d'Activités	Budget Gestion équipements touristiques	Budget AEP	Budget Assainissement	TOTAL	Evolution par rapport à n-1
2020	858 738,27	20 941,42 €	91 837,51 €	69 399,01 €	187 270,31 €	1 228 186,52 €	
2021	825 504,54	20 976,61 €	91 818,70 €	69 399,02 €	171 394,42 €	1 179 093,29 €	-4,00%
2022	747 614,37	21 014,88 €	91 814,75 €	69 399,00 €	152 073,82 €	1 081 916,82 €	-8,24%
2023	697 225,23	15 784,27 €	91 810,73 €	69 399,01 €	141 272,31 €	1 015 491,55 €	-6,14%
2024	661 416,49	15 784,70 €	63 654,60 €	56 172,64 €	130 535,70 €	927 564,13 €	-8,66%
2025	657 598,92	5 989,28 €	39 901,75 €	42 941,76 €	120 701,01 €	867 132,72 €	-6,52%

2026	648 680,92	2 724,43 €	34 510,05 €	42 941,76 €	84 827,13 €	813 684,29 €	-6,16%
2027	617 221,20	2 723,59 €	34 505,58 €	42 941,76 €	63 972,71 €	761 364,84 €	-6,43%
2028	597 292,58	2 723,27 €	34 509,22 €	42 941,76 €	59 299,97 €	736 766,80 €	-3,23%
2029	569 396,33	2 721,85 €	34 496,29 €	42 941,86 €	49 267,00 €	698 823,33 €	-5,15%
2030	568 079,92	2 720,87 €	34 491,47 €	10 450,44 €	42 680,58 €	658 423,28 €	-5,78%
2031	499 913,26		34 486,53 €	10 450,44 €	30 298,32 €	575 148,55 €	-12,65%
2032	418 245,26		34 485,77 €	10 450,44 €	15 110,80 €	478 292,27 €	-16,84%
2033	351 715,27		34 476,39 €	10 450,44 €	10 554,60 €	407 196,70 €	-14,86%
2034	350 385,00		34 470,94 €	10 450,44 €	10 554,60 €	405 860,98 €	-0,33%
2035	325 740,55		34 465,29 €	10 450,44 €	7 449,92 €	378 106,20 €	-6,84%
2036	299 434,11		9 031,67 €	5 224,97 €		313 690,75 €	-17,04%
2037	244 944,04					244 944,04 €	-21,92%
2038	66 228,71					66 228,71 €	-72,96%
2039	42 888,40					42 888,40 €	-35,24%
2040	42 888,40					42 888,40 €	0,00%
2041	42 888,40					42 888,40 €	0,00%
2042	42 888,40					42 888,40 €	0,00%
2043	42 888,66					42 888,66 €	0,00%
Total depuis 2021	9 361 078,96 €	93 163,75 €	732 929,73 €	547 006,18 €	1 089 992,89 €	11 824 171,51 €	

Le remboursement anticipé de l'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement du déploiement du THD prévu initialement en 2020 et reporté à début 2021 du fait du retour de la Caisse des Dépôts et Consignations fin 2020 concernant les pénalités de remboursement anticipés a pour effet une baisse de l'annuité à compter de 2022.

L'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel (une annuité de 42 888,40 € jusqu'en 2043) pour le financement du déploiement du THD est conservé avec une affectation du capital restant dû de 815 029 € au financement du pôle enfance-jeunesse, du projet de salle multisport et autres investissements.

Situation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes

Indicateurs financiers prévisionnels du budget principal – Ratios de niveau

	2017	2018	2019	Prévisions 2020
<i>Taux d'épargne brute au 31 décembre</i>	18,02%	16,05%	16,47%	14,12%
<i>Montant d'épargne nette</i>	1 606 621,17 €	1 294 708,99 €	1 428 669,03€	1 161 926,82€
<i>Fonds de roulement en jours de dépenses au 31 décembre</i>	132,64	111,49	115,45	118,33

L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité d'autofinancement nette.

En 2018, on a pu constater une baisse du montant d'épargne net liée à une augmentation des dépenses de fonctionnement plus forte que les recettes et de la charge de l'emprunt (prêt pour la réhabilitation de la piscine de Cuiseaux en 2018).

En 2019, le montant d'épargne net est conforté par la hausse de la recette fiscale malgré une augmentation des dépenses de fonctionnement importante dans le cadre des transferts de compétence services aux écoles et service bibliothèque qui a été compensée en partie par le mécanisme des attributions de compensation.

Le montant prévisionnel d'épargne net pour 2020 est de 1 161 926,82€.

Ratio de capacité de désendettement prévisionnelle au vu de la CAF brute au 31/12/2020 après remboursement du capital restant dû de l'emprunt de souscrit auprès de la caisse des dépôts en janvier 2021

Dans l'attente des fiches financières établies après validation des comptes de gestion, la capacité de désendettement est évaluée à 4,85 années.

Avec prise en compte du projet pôle enfance-jeunesse, qui dans sa globalité nécessitera un emprunt avec tirage sur trois années (2021 à 2023) au vu de l'AP/CP de 1 808 570 € (au vu des subventions notifiées) ou 1 376 125 € (au vu des subventions sollicitées), la capacité de désendettement serait de 5,89 années au vu des subventions notifiées à ce jour (5,64 années au vu des subventions sollicitées).

Avec prise en compte du projet de la salle multi-sport, qui dans sa globalité nécessitera un emprunt avec tirage sur plusieurs années au vu de l'AP/CP à mettre en œuvre de 2 117 974 € sur la base de subventions attendues à hauteur de 50%, la capacité de désendettement passerait alors à 7,11 années.

IV) STRUCTURE DU PERSONNEL

Les effectifs de Bresse Louhannaise Intercom' au 31 décembre 2020

La masse salariale de la communauté de communes s'est stabilisée.

Au cours de l'année 2020, 9 personnes ont quitté la communauté de communes, 3 pour faire valoir leur droit à la retraite, 3 par mutation et 3 en fin de contrat.

13 personnes ont intégré la communauté de communes dont 9 sur des postes existants suite au départ d'agents et 2 suite à une création de poste (directeur(trice) d'accueil de loisirs avec recrutement d'un contractuel afin de faciliter le recrutement pour pallier à un arrêt maladie avec arrêts successifs et secrétaire du service technique).

Ainsi, au 31 décembre 2020, le personnel en poste sur des emplois permanents et non permanents se compose de 171 agents (79 à temps complet et 92 à temps non complet) représentant 128.36 ETP (équivalents temps plein).

37 agents sur 171 sont non titulaires (emplois permanents et non permanents) dont 4 en CDI et 33 en CDD.

Au cours de l'année, la communauté de communes a également recruté du personnel saisonnier conformément à la délibération du bureau du 27 novembre 2019 (centre aquatique couvert, piscine de pleine air, base de loisirs et accueils de loisirs).

Répartition du nombre d'ETP par catégorie et par pôle :

Pôle / ETP par catégorie	ETP A	ETP B	ETP C	TOTAL
Direction générale	2.00			2.00
Pôle ressources	0.23	6.41	6.25	12.89
Pôle attractivité et sport	2.00	6.00	9.14	17.14
Pôle service à la population	6.00	3.8	30.55	40.35
Pôle scolaire	0	1	45.98	46.98
Pôle technique	0	4.00	5	9
TOTAL	10.23	21.21	96.92	128.36

Répartition par filière

Filière	total
administrative	19
animation	13
culturelle	9
médico-sociale	40
sportive	7
technique	83
total	171

Répartition par catégorie :

Catégorie	A	B	C	Total
Total	11	23	137	171

Principales évolutions prévisionnelles des effectifs pour 2021 :

A compter du 1^{er} janvier 2021:

- prise de poste de technicien(ne) VRD suite au recrutement mené fin 2020
- création d'un poste permanent à temps complet d'intervenant(e) social(e) en gendarmerie dans le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs ;

Ce poste bénéficiera d'un financement dégressif sur 3 ans (90 % la 1^{ère} année, 70% la 2^{ème} année, 65% la 3^{ème} année).

- modification d'un poste permanent à temps complet d'agent(e) en charge de la navette pour le service de portage des bibliothèques et de bibliothèque itinérante, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

- modification des postes de bibliothécaires de Branges, Bruailles et Saint Usuge pour un temps global de de 15.74/35^{ème}.

La mise en place de ces extensions d'horaires s'accompagnera d'un financement au titre de la DGD sur une durée de 5 ans dans le cadre de l'extension et de l'évolution des horaires d'ouverture sur 5 ans et à hauteur de 80%.

Prévision de création d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés.

Dans le cadre de la nouvelle organisation à mettre en place afin d'être en mesure d'assurer une mission de chef(fe) de projet « petites Villes de Demain » et une mission chargé(e) de projets économie et attractivité du territoire, il n'est plus possible que ceci soit assuré par une seule personne. Il est donc proposé de revoir la répartition des missions sur 2 postes.

Il convient de noter que des subventions sont mobilisables comme suivant :

- Sur le poste de chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain », financement à 75 % sur 6 ans
- Sur le poste de chargé(e) de projets économie et attractivité du territoire, financement à 80% sur 2 ans

Selon l'article 3-3-2° de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, les postes pourront être occupés par un(e) agent(e) contractuel(le).

Pour 2021, les effectifs prévisionnels d'emplois saisonniers sont issus de la délibération du 16 décembre 2020.

L'évolution des différents cadres règlementaires ont des incidences sur la masse salariale telles que :

- Le glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents
- La mise en place de la prime de précarité pour les agents contractuels.
- La réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- Le reclassement indiciaire des agents de catégorie A et C (pour partie)

Evolution des dépenses de personnel :

Les dépenses intègrent les agents salariés par la communauté de communes ainsi que le coût des agents mis à disposition auprès de l'intercommunalité.

Une partie de ces agents est remise à disposition auprès des communes, ce qui constitue une recette prévisionnelle de 209 230 €.

Année	Dépenses de personnel prévisionnelles lors du DOB	
2017- BP	2 963 720 €	Avant harmonisation des compétences
2018 – BP	3 047 400 €	Prise de compétence assainissement
2019 – BP	4 970 000 €	Harmonisation compétences scolaires, bibliothèques, crèche
2020 – BP	5 347 305 €	
2021	5 519 390 €	Recrutements sur postes ISCG, Petites Villes de Demain, navette bibliothèque avec subventions à inscrire en recettes

VI) SITUATION ET LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2021 ET DES EXERCICES SUIVANTS

L'intercommunalité sur le territoire a été très fortement impactée par les fusions en 2014 et en 2017, l'harmonisation des compétences et les transferts de compétences qui ont donné lieu à un temps de réflexion, de débat, de procédures.

La structure générale budgétaire de ces dernières années a été marquée par ces différentes évolutions et une montée en puissance des compétences intercommunales, notamment dans le cadre des services à la population, avec un impact significatif sur les charges de fonctionnement et notamment les charges à caractère général et de personnel, ainsi que sur les attributions de compensation des communes. Ces évolutions ont conduit à une activité intense de la Commission Locale d'Evaluation

du Transfert des Charges (CLETC) afin de trouver l'équilibre de la neutralité financière devant présider au transfert des compétences entre les communes et la communauté de communes.

Les compétences exercées à ce jour font que l'intercommunalité n'est pas une simple addition d'intérêts communaux particuliers, mais un outil de développement territorial permettant :

- de porter des équipements structurants,
- d'équilibrer l'attractivité économique de ses différents bassins de vie,
- de donner un accès harmonisé et plus juste aux services de compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire,
- de donner ainsi du sens au collectif.

L'extension du périmètre de l'intercommunalité, ainsi que les nouvelles compétences transférées au cours de la période rendent difficile la comparaison avec les années précédentes.

La gestion opérée au cours de ces quatre années d'existence de Bresse Louhannaise Intercom' a permis de financer l'harmonisation et l'exercice des compétences, et de réaliser un programme d'équipement (études et travaux) de près de 15 236 646,16 euros HT.

L'exercice 2020 a constitué un exercice singulier dans la mesure où l'impact de la pandémie de Covid19 et ses effets sur l'activité économique se traduisent par :

- une diminution des recettes de fonctionnement,
- des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire de la Covid19 avec un soutien à la trésorerie des entreprises et à la relance de l'activité économique (« plan de rebond »),
- une moindre réalisation des dépenses d'investissement, liée aux difficultés opérationnelles posées par les mesures de confinement et de distanciation physique.

Dans un contexte de crise sanitaire, les élus et les agents de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' sont restés mobilisés afin d'assurer la continuité des services.

Des mesures de soutien aux entreprises ont été mises en oeuvre dans le contexte sanitaire :

- dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel
- aide complémentaire au Fonds de Solidarité d'un montant forfaitaire de 1 000,00 €
- aide à la trésorerie en soutien aux établissements éligibles en situation de fermeture administrative au 1^{er} décembre 2020 et aide à la relance économique dans le cadre du fonds régional des territoires

Dans ce contexte, les finances de Bresse Louhannaise Intercom' ont été impactées avec des conséquences visibles dès 2020.

Impact sur les dépenses supplémentaires liées au COVID : 64 601,06 €

Surcoût sur le poste hygiène-entretien : 42 283,32 €

Equipements, fournitures et divers (protection plexiglass, marquage au sol, thermomètre infra rouge, chaulage pour les boues des STEP...) : 12 203 €

Achat de masques en coût net après déduction de la participation de l'Etat et du remboursement des communes dans le cadre d'achats groupés : 10 114,74 €

Impact sur la masse salariale

Augmentation des heures d'entretien dans le cadre des protocoles mis en oeuvre et pour remplacement « isolement » pour un montant évalué à 9 500 €.

Accompagnement des entreprises

	Budgétisé 2020	Réalisé 2020	report et/ou inscription BP 2021
Dégrèvement CFE			30 000 €
Aide complémentaire fonds de solidarité	20 000 €	0 €	20 000 €
FRT Investissement*	122 127 €	2 889 €	152 545 €
FRT fonctionnement*	113 619 €	0 €	122 127 €
FRT - Avance remboursable **	27 756 €	27 756 €	
Carte interactive	2 250 €	2 250 €	
Total	285 752 €	32 895 €	324 672 €

* total recettes Région sur le dispositif à hauteur de 138 780€

** versement à la Région qui gère le dispositif

Impact sur les pertes de recettes tarifaires : 239 643,80 €

Aquabresse et piscine de Cuiseaux : 167 400,16 €

Location gîte Plissonnier, chalets et préau de la zone de loisirs des Liaurats : 45 515 €

Loyers entreprises : 1 896,39 €

Fréquentation moindre au sein des crèches, mais perte de recettes compensée intégralement par la CAF

Fréquentation moindre au sein accueils de loisirs: 24 832,25 €

Economie de fonctionnement qui a permis d'absorber l'impact financier lié à cette crise sanitaire :

188 618,91 €

Fluides (moins de consommation liée aux fermetures administratives de certains équipements et gestion plus rigoureuse au sein des équipements aquatiques) : 64 900€

Animations annulées en 2020 (essentiellement pour les services petite enfance, enfance-jeunesse) : 46 070€

Transports scolaires : 39 221,78€

Personnel saisonnier et contractuel moindre (équipements aquatiques et accueils de loisirs) : 29 927,13 €

Subventions non versées suite à annulation de manifestation : 8 500€

D'autres conséquences ne seront visibles qu'à compter de 2021 (impact sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises, ...).

La crise actuelle est surtout caractérisée par les incertitudes qu'elle génère sur le futur niveau de ressources des collectivités et leur dynamisme.

En effet, les pertes pour les collectivités territoriales sont constituées à la fois par les baisses de produits en 2020 et 2021 mais également par la perte de dynamisme sur les années futures par rapport au niveau initialement attendu. Les budgets locaux 2021 et suivants seront donc marqués par des incertitudes structurantes alors même que les collectivités territoriales sont un acteur essentiel et de première ligne dans l'accompagnement de l'économie, du territoire et des habitants et de la relance économique.

C'est dans cette même vision de l'intercommunalité et poursuite des projets que vous sont présentées ces orientations budgétaires qui s'inscrivent dans le prolongement des axes portés depuis ces dernières années tout en tenant compte des contraintes règlementaires et respectant les principes de

prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la communauté de communes.

Tout en poursuivant une gestion rigoureuse et volontaire, les orientations budgétaires de 2021 seront construites pour mener à bien les projets engagés, en continuant à investir de façon dynamique, tout en tenant compte des conséquences financières liées à la crise sanitaire avec notamment des pertes de recettes importantes.

Le budget de l'exercice 2021 s'articulera autour des grands axes suivants:

Développement de l'attractivité du territoire

- Soutenir les entreprises et le développement économique

Dans le cadre de l'action économique, des dispositifs d'accompagnement en faveur de l'immobilier d'entreprise et de l'hébergement touristique complétés par des aides liées au contexte de crise sanitaire :

- aide complémentaire au Fonds de Solidarité d'un montant forfaitaire de 1 000,00 €
- aide à la trésorerie en soutien aux établissements éligibles en situation de fermeture administrative au 1^{er} décembre 2020 et aide à la relance économique dans le cadre du fonds régional des territoires

Ce sont 354 672 € de crédits prévus en 2021 pour l'accompagnement des entreprises et contribuer ainsi au plan de relance pour contribuer au maintien de la dynamique économique locale.

Les fonds d'aide à la relance et au soutien à la Trésorerie sont abondés par la Région à hauteur de 138 780 € dont 97 146€ déjà versés en 2020.

- Opération de revitalisation du territoire avec le programme Petites Villes de Demain

« Petites Villes de Demain » est un programme qui vise à accompagner la revitalisation de communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralité, offrant un niveau d'équipement et de services à leurs habitants et également aux territoires alentours.

La candidature conjointe des communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud portée par la CC Bresse Louhannaise a été retenue.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et concoure à la revitalisation des deux centralités de la communauté de communes, moteur de l'attractivité et du développement de notre territoire. Les dispositions de l'opération de revitalisation du territoire pourront bénéficier, pour certaines d'entre elles, à l'ensemble des 30 communes-membres. Ce programme, de par ses propositions et ses attentes, est un outil précieux à l'élaboration du projet de territoire de Bresse Louhannaise Intercom'.

- Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

L'OPAH, dispositif national, est un outil de mobilisation d'une ingénierie spécialisée et de moyens financiers au profit des propriétaires pour la rénovation énergétique, la résorption de l'habitat indécent, la mise en autonomie des logements et la réduction de la vacance.

Ce dispositif, mis en œuvre en juillet 2020 pour une durée de 3 ans, permettra de revaloriser le parc de logements anciens sur l'ensemble du territoire et remettre sur le marché des logements locatifs dans les centres-bourgs des communes armatures du SCOT ; répondant ainsi aux besoins des salariés, des apprentis et des personnes âgées.

L'objectif prévisionnel de logements à améliorer est arrêté à 285 (sous réserve de l'accord de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH).

De ce fait, il est prévu de consacrer un budget prévisionnel total d'un montant de 484 175 euros environ pour 3 ans se déclinant comme suivant :

- 128 655 euros d'aides directes aux travaux (réhabilitation logements insalubres occupés ou vacants dans le cadre d'une accession, adaptation du logement face à la perte d'autonomie, rénovation énergétique des logements occupés, sortie d'insalubrité des logements locatifs occupés et des logements très dégradés vacants),
- 218 520 euros pour le financement des frais d'Assistant à Maître d'Ouvrage (missions de visite des logements et accompagnement administratif des propriétaires réalisés par l'ingénierie OPAH),
- 137 000 euros pour les missions d'animation et de coordination de l'OPAH (frais de communication, accueil des habitants, actions de sensibilisation, tenue de la permanence, renseignements, conseils, orientations, organisation des comités techniques, commissions de suivi, ...).

En plus des aides directes versées par la Communauté de Communes, l'ANAH s'engage à verser 1 465 800 euros et le Conseil Départemental 106 500 euros pour les 3 années. D'autres aides pourront être versées par Action Logement, le Conseil Régional, les mutuelles, les caisses de retraites,...

Au total, ce sont plus de 1 700 000 euros d'aides directes qui seront versées aux propriétaires du territoire en trois années ce qui devrait générer environ 4 millions d'euros de travaux.

La signature d'un partenariat, le 19 janvier 2021 avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de l'OPAH, facilite l'accès aux aides portées par la Fondation pour les propriétaires de bâtiments remarquables (défiscalisation, mobilisation du mécénat, aide directe de 2% du coût éligible,...).

Disposer de services à la population de qualité

- Poursuite de l'équipement informatique des écoles et de la mise en place de classes tablettes et d'équipements interactifs dans le cadre d'un programme pluriannuel sur 3 ans évalué à 82 500 € HT.
- Finalisation de la mise en réseau du service bibliothèque intercommunal avec l'informatisation ou la ré-informatisation des équipements afin de permettre une gestion unifiée des collections et de proposer un catalogue unique à l'ensemble des usagers du territoire.
- Mise en place d'un service bibliothèque itinérante : ce service mobile aura pour mission de proposer un service de prêt mensuel dans plusieurs communes non équipées d'une bibliothèque permanente. Le service se présentera comme une bibliothèque traditionnelle avec cependant un mobilier sur roulettes maniable et transportable dans le véhicule de la navette documentaire.

Maintenir un programme d'investissement ambitieux

- Avec la poursuite, dans le cadre de la programmation ZRR, du programme pluriannuel d'études pour la réalisation d'un schéma directeur et de travaux pour garantir une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement
- Avec l'engagement de la phase construction du pôle enfance-jeunesse visant à rassembler en un seul et même lieu pour le secteur du Louhannais l'accueil de loisirs sans hébergement, le relais enfants parents assistant(e)s maternel(le)s, le lieu d'accueil enfants-parents et la ludothèque; structures d'accueil actuellement réparties sur plusieurs sites et dans des locaux peu adaptés et ne présentant pas une capacité suffisante pour répondre à la demande.

- Avec l'engagement de la phase maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement à usage multisports complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire,
- Avec l'engagement d'une étude de faisabilité quant à la réalisation d'un terrain synthétique
- Avec la mise en place d'une étude pour la réalisation d'un espace bien être (saunas, hammams) et d'équipements aquatiques extérieurs au centre aquatique AquaBresse

Mise en place d'un pacte financier et fiscal pour une solidarité financière avec les communes membres

L'enjeu porte sur la capacité à optimiser une politique de solidarité et à maîtriser les charges de fonctionnement.

Il s'agit de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire, de se doter d'outils de concertation et de coordination pour anticiper les évolutions à venir.

Communes et communauté de communes ont un destin lié : un territoire commun, des objectifs de développement conjoints, des compétences complémentaires et souvent partagées, des moyens humains et techniques transversaux ou mutualisés...

Il est question d'accompagner le développement des territoires, en adoptant une dimension de plus en plus collective et en articulant entre les communes membres et la communauté de communes les différents dispositifs de solidarité.

A) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ET LES ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

Sur le budget principal, un programme d'investissement avec un volume global des dépenses d'équipement (hors subventions aux entreprises) à hauteur de 3 386 167 € en 2021.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ 763 200 € (22,53%) ;
- Le FCTVA : 534 805 € (15,80 %) ;
- L'emprunt (nouvel emprunt): 310 703 € (9,17 %) ;
- L'autofinancement avec reprise du résultat prévisionnel 2020 y compris réaffectation capital restant dû du prêt THD Crédit Mutuel: 1 777 459 € (52,50%).

Les principaux investissements sont définis comme suivant pour le budget principal :

Projets	Dépenses réalisées			Dépenses réalisées ou engagées	2021	2022	2023
	2017	2018	2019	2020			
Aide à l'investissement FRT – plan de relance				2 889 €	172 545 €		

Aide à l'immobilier d'entreprises et d'hébergement touristique		32 500 €	27 500 €	59 000€	60 000 €	110 000 €	110 000 €
Construction d'un pôle enfance-jeunesse à Louhans		Programme : 10 410 € TTC	Maitrise d'œuvre + étude géotechnique et indemnités de concours : 13 641 € Subventions : acompte département : 75 000 €	Maitrise d'œuvre et honoraires, attribution travaux : 85 385,13€ TTC	Maitrise d'œuvre et honoraires, Travaux : 5 121 640 € TTC Subventions + FCTVA : 3 745 514€ Dépenses imputées sur les BP 201 à 2023 dans le cadre d'AP/CP		
Création d'une salle de sport à Branges	Etude : 4 680€ TTC		Etude : 8 160€ TCC	AMO, Etudes concours et maîtrise d'œuvre : 79 792 € TTC	Maîtrise d'œuvre : 150 000 € TTC	Maitrise d'œuvre et honoraires, Travaux : 5 363 136 € TTC FCTVA+ subventions prévisionnelles à hauteur de 50% : 3 227 162 €	
Aménagement de l'aire de grand passage			Travaux : 261 115,15 € Subvention + FCTVA: 42 833€	Travaux : 10 293,60 € Subvention + FCTVA: 54 988€	Travaux pour mesure compensatoires et travaux électricité 144 000 € (report 2020) Subvention + FCTVA : 52 721€		
Habiter Mieux	9 500 €	7 500 €	3 500 €	Action intégrées à l'OPAH			
Aide aux logements locatifs	18 300 €	Actions intégrées à l'OPAH					
Aides aux propriétaires OPAH (habiter mieux sérénité....				2 000 €	40 000 €	66 750 €	21 905 € (fin du dispositif)

Précisions quant à l'impact prévisionnel du coût d'exploitation lié aux grands projets « construction d'un pôle enfance-jeunesse » et « création d'une salle de sport à Branges »

Pour le pôle enfance-jeunesse :

Le déficit d'exploitation annuel (hors emprunt) passera de 77 000 € à 214 000 €, soit un surcoût annuel de 137 000 €, ramené à 105 000 €, après déduction de la subvention de l'Etoile Louhannaise qui n'aura plus lieu et du solde des loyers et charges qui n'auront plus lieu pour le REPAM et la Ludothèque à Louhans).

Pour la salle de sport, le coût d'exploitation (hors emprunt) est évalué à 60 000 €.

Les principaux autres programmes récurrents d'investissement avec une prévision budgétaire 2021 définie ci-après:

- Les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie : 1 500 000 € TTC dont 111 000 € en fonctionnement ;
- les travaux d'entretien des cours d'eau : participation totale à la gestion par des syndicats de rivière s'élevant à 65 000 €. Il convient de noter l'inscription prévisionnelle en fonctionnement de crédits à hauteur de 15 000 € TTC pour la protection des berges.
- les travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine de la collectivité : 851 207€

Les prévisions en terme d'études en investissement

	2021
Etude aménagement extérieurs Aquabresse et espace remise en forme	30 000 € (report 2020)
Etude faisabilité terrain synthétique	20 000 € (report 2020)
Etude diagnostic structure charpente et réhabilitation thermique pour COSEC et Jesse Owens	50 000 €

Les principaux investissements sur les budgets annexes sont définis comme suivant :

Projets	Dépenses réalisées			Dépenses réalisées ou engagées	2021
	2017	2018	2019		
ZA : Acquisition de terrains pour réserves foncières		200 000 €	180 000 €	11 157,34€	17 287 €
Aménagement ZA Aupretin	Maîtrise d'œuvre 16 000 € HT				Travaux 420 000 € HT Subvention : 112 000 € (report 2020)
Aménagement ZA Marosses			377 653,99€ Subvention: 186 332€		125 000 € Subvention : 59 000 €

Travaux Milleure	ZA			5 707,55€ HT	50 500€ HT
---------------------	----	--	--	--------------	------------

Les principaux autres programmes récurrents d'investissement avec une prévision budgétaire 2021 définie ci-après:

- les investissements en assainissement : 885 000 € avec des subventions prévisionnelles à hauteur de 70% sur un montant de 160 000€
- les travaux pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable : 350 000 € avec des subventions prévisionnelles à hauteur de 70%

Sont proposés en AP/CP les projets d'investissements suivants:

- la construction d'un pôle enfance-jeunesse à Louhans.
- La salle de sport multi-activités à Branges
- Une partie du programme d'investissement en assainissement

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettent de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et favoriser ainsi un meilleur taux d'exécution.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par BLI.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

B) LES ORIENTATIONS PREVISIONNELLES 2021 DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL EN FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

Du fait de l'harmonisation des compétences achevées en 2019 et portant sur des services à fort impact budgétaire (service bibliothèques et service aux écoles et organisation du transport scolaire) et d'une année 2020 fortement impactées par le contexte sanitaire, il n'apparaît pas opportun de présenter une analyse comparative, mais il sera présenté une information sur l'évolution tendancielle des dépenses.

Chapitre 011

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs, les contributions et études.

Il représente 23,66% des dépenses réelles de fonctionnement. (pour mémoire : 21,84 % lors des orientations budgétaires 2018, 30,67% en 2019, 23,83% en 2020)

Ce poste de dépenses de 2 753 253 € diminue de 2,01 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2020 (pour mémoire : 2 130 530 € en 2017, 2 064 124 € en 2018, 2 493 172 € en 2019, 2 809 832€ en 2020).

Les contributions	2017	2018	2019	2020	2021
Syndicat mixte (5,91 € /hab en 2021)	152 434,49 €	157 249,89 €	157 590,84 €	158 137,87 €	167 477,58 €
Bresse Initiative (1,60€/hab)	44 587,20 €	45 662,40 €	45 513,60 €	45 425,60 €	45 340,80 €
Mission Mobilité (0,50 €/hab)	13 933,50 €	14 270 €	14 223 €	14 195,50 €	14 169 €
Mission Locale (0,50 €/hab)	13 933,50 €	14 270 €	14 223 €	14 195,50 €	14 169 €
AMF/AMSL	1 881,39 €	1 924,55 €	1 918,18 €	1 940,92 €	1 939,78 €
ADCF	3 006,78 €	3 006,78 €	3 075,77 €	3 065,58 €	3 039,96 €
Territoire numérique	16 395 €	17 453 €	18 200 €	20 000 €	20 000 €
ADIL (0,23 €/hab)	1 341 €	6 410 €	6 542,58 €	6 529,93 €	6 517,74 €
Radio Bresse (0,04 €/hab)			1 137,84 €	1 137,84 €	1 137,84 €
Route Européenne d'Artagnan		2 500€	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Les Chemins clunisiens			630€	630 €	630 €

Chapitre 012

Les rémunérations des agents de la collectivité évoluent selon les facteurs suivants:

1. L'évolution des effectifs :

- Création de postes tels que définis dans la partie relative à la structure du personnel
- Mise à disposition des services assainissement GEMAPI des communes dans le cadre de conventions avec les communes.

2. Les augmentations structurelles et règlementaires, issues du glissement vieillesse technicité évaluées à 1 % et de l'augmentation des cotisations.

Les dépenses de personnel brutes prévisionnelles sont évaluées à 5 519 390 € (5 347 400 € au budget 2020, 4 970 000 € au budget 2019, 3 047 400 € au budget 2018, 3 001 245 € au budget 2017) tous budgets confondus, ce qui représente 47,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte tenu des recettes affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation, participations d'organismes, remboursement des budgets annexes et subventions), les charges de personnel s'élèvent en valeur nette à 4 856 033 €, ce qui représente 41,79 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

Chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

Les dépenses correspondent essentiellement au reversement des Attributions de Compensation (AC) aux Communes membres de la communauté de communes et au reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et s'élèvent à un montant prévisionnel de 2 104 211€.

Les attributions de compensation (AC) ont été définies en 2017 dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique.

Les AC visaient alors à assurer la neutralité budgétaire pour BLI et les communes suites au changement de fiscalité opéré.

Les AC ont ensuite évolué au gré des transferts de charges ayant été réalisés depuis pour connaître leur niveau actuel.

En 2021, le montant des AC reversées aux communes (1 655 351€) est stable par rapport à 2020. Il représente 18,08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 065

Ces charges concernent les subventions aux associations, les indemnités des élus et sont évaluées à hauteur de 671 699€ (377 264 € au BP 2017, 445 864 € au BP 2018, 529 884 € au BP 2019, 577 814 € au BP 2020), soit 5,77 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ceci a été établi sur la base des subventions prévisionnelles au titre de l'année 2021 tout en tenant compte du contexte sanitaire et de l'annulation de certaines manifestations actées à ce jour.

2) RECETTES

1) La ressource fiscale

Les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte macro-économique ébranlé par la crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020. Ainsi, plusieurs ressources majeures des collectivités locales sont fondées sur l'activité économique et subiront de plein fouet les effets de la contraction de l'activité.

Ce lourd recul des perspectives des entreprises, contributeurs essentiels des comptes des services publics locaux, affectera le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A ce stade, il est difficile d'anticiper les pertes liées à ces impôts économiques d'autant plus que ces dernières seront étalées dans le temps, très probablement jusqu'en 2022, en raison du mode de calcul spécifique de ces impôts.

Toutefois, les prévisions ont été établies de manière extrêmement prudente et en tenant compte des informations fournies par les services de la DDFIP au titre de la CVAE avec une perte de recette évaluée à 211 426 €.

Compte tenu de l'activité économique, du dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel avec effet en 2021 sur les recettes fiscales de la CC Bresse Louhannaise Intercom', une baisse des recettes prévisionnelles de CFE est évaluée à 57 618 €.

Malgré un contexte économique incertain, au vu de l'effet attendu du plan de relance, des dispositifs d'accompagnement mise en place et au vu de l'implantation de l'entreprise Lacroix, des projets de développement d'entreprises sur le territoire, une augmentation de la recette fiscale est à prévoir pour les prochaines années.

La fiscalité entreprise prévisionnelle (CFE + CVAE+ IFER + TASCOT) représente 51,02 % de la recette fiscale.

La dynamique économique est importante afin de générer une croissance des recettes tout en maintenant une stabilité des taux ; d'où l'importance de mettre en œuvre des actions pour y contribuer telles que l'aménagement d'infrastructures d'accueil avec la poursuite de l'aménagement des zones d'activités, l'accompagnement aux projets d'implantation...

	BP 2017 avec DM	BP 2018 avec DM	BP 2019 avec DM	BP 2020 avec DM	Prévisions 2021
Taxe d'habitation	1 719 825	1 762 002	1 836 223	1 845 032	1 862 598
Taxe sur le foncier bâti	1 434 125	1 459 676	1 530 611	1 567 799	1 594 939
Taxe sur le foncier non bâti	252 486	262 971	272 196	276 267	281 792
CFE	2 225 062	2 232 778	2 407 398	2 457 955	2 400 337
Taxe additionnelle sur foncier non bâti	38 803	39 820	42 020	44 019	44 019
CVAE	1 395 654	1 489 627	1 391 808	1 527 263	1 315 837
IFER	115 582	114 801	126 251	145 776	127 516
TASCOM	221 061	264 457	278 022	282 533	293 086
<i>Sous total</i>	<i>7 402 598</i>	<i>7 626 132</i>	<i>7 884 529</i>	<i>8 146 644</i>	<i>7 920 124</i>
Allocations compensatrices	249 865	267 867	318 788	338 835	318 788
Versement attribution de compensation par les communes	144 220	156 220	317 590	317 590	316 920
TOTAL	7 796 683	8 050 219	8 520 907	8 803 069	8 555 832
Reversements de fiscalité (FNGIR)	443 641	448 710	448 710	448 710	448 710
Reversement Attributions de compensation aux communes	3 342 469	3 176 460	1 654 103	1 654 103	1 655 351
Produit net	4 010 573	4 425 049	6 418 094	6 700 256	6 451 771

2) Les dotations

Le deuxième poste de recettes du budget principal est constitué des dotations et des attributions de compensation reversées par les communes à la communauté de communes.
 Au total, cela représente 11,21 % des recettes réelles de fonctionnement.

La DGF

La Dotation d'Intercommunalité est attendue en hausse (1,82%) par rapport à 2020. Par contre, la Dotation de Compensation est attendue à la baisse. Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement est estimée en augmentation de 19 123 €.

<u>DGF</u>	<u>BP 2017</u>	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Prévisions 2021</u>
DGF (Dotation d'intercommunalité + Dotation de compensation)	1 005 346€	1 011 038€	1 021 153€	1 036 206 €	1 055 329 €

3) Le FPIC

Le budget 2021 reprend le montant 2020 de 244 725 € défini dans le cadre de la répartition dérogatoire dite libre. Cette approche est toutefois soumise à délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec l'approbation des conseils municipaux.

Pour mémoire, le montant propre de droit commun à l'intercommunalité en 2018 était de 240 273 €, de 230 909 € en 2019 et de 216 386 € en 2020.

4) Les autres ressources

Des pertes de recettes tarifaires liées au contexte sanitaire sont à prévoir sur l'année 2021.

Ceci a été pris en compte dans l'établissement des prévisions budgétaires avec une baisse prévisionnelle de 22.63%.

Les loyers générés par le patrimoine et recettes des services : 290 400€

Les diverses subventions de fonctionnement des services (CAF, MSA ...) : 1 089 400€

C) LES BUDGETS ANNEXES

A côté du budget principal, la communauté de communes gère 4 budgets annexes : Assainissement, Eau, Zones d'activités économiques, Gestion des équipements touristiques.

1) LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour rappel, l'assainissement collectif concerne environ 8 835 abonnés (1 035 028 de m³ facturés)

Les prévisions budgétaires 2021 hors opérations d'ordre s'élèvent à un montant prévisionnel de 1 902 010 € HT (2 397 536 € en 2020, 1 721 554 € en 2019) en fonctionnement.

Le remboursement des charges de personnel communautaire au budget principal est intégré.

Le montant de la redevance s'élève pour 2021 à un montant prévisionnel de 2 045 000 €.

Un travail d'harmonisation de la redevance a été réalisé avec une nouvelle tarification mise en œuvre progressivement sur une période de 6 années (de 2020 à 2025).

Le programme d'investissement 2021 portera sur :

- L'engagement des études dans le cadre de la programmation ZRR pour la réalisation d'un schéma directeur avec révision des zonages et d'études préalables à divers travaux à hauteur de 110 000€
- La réalisation de travaux mise à niveau des systèmes d'assainissement existants dans le cadre de la programmation ZRR et de divers travaux à hauteur de 745 000€
- L'acquisition d'un logiciel pour un montant de 30 000€

Au programme d'investissement, s'ajoute le remboursement annuel du capital de l'emprunt de 155 000 €.

Au vu des dépenses d'investissement proposées pour 2021 et des subventions mobilisables, le service reste à l'équilibre.

2) LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le programme d'investissement 2021 portera sur :

- la réalisation d'études dans le cadre de la programmation ZRR pour la réalisation d'un schéma directeur avec révision des zonages pour un montant évalué à 60 000 € et subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau.
- La réalisation de travaux pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la programmation ZRR pour un montant évalué à 350 000€ et subventionnable à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau.
- La réalisation de divers branchements et extension du réseau d'eau potable pour un montant évalué à 265 000€ avec une participation à hauteur de 82 500€
- L'acquisition d'un logiciel pour un montant de 30 000€

Au vu des dépenses d'investissement proposées pour 2021 et des subventions mobilisables, le service reste à l'équilibre.

3) LE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le budget annexe rassemble 10 zones d'activités économiques restant à commercialiser.

Les dépenses nouvelles d'investissement pour 2021 sont évaluées à 876 447 € et correspondent notamment à 17 287€ de dépenses d'acquisition et 859 190 € de viabilisation des terrains à vendre à des entreprises désireuses de s'installer sur notre territoire.

Les ventes de terrain sont évaluées à 563 997€ et les subventions à 171 000€.

Au vu des dépenses et recettes d'investissement pour 2021, cela nécessite un besoin de financement de 162 465 € qui sera couvert par l'emprunt.

4) LE BUDGET ANNEXE GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le budget annexe gestion des équipements touristiques consiste en la gestion des zones de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse, de Louvarel à Champagnat et du gîte Plissonnier à saint André en Bresse.

Il s'agit essentiellement d'un budget de reconduction en dépenses de fonctionnement et de report des investissements qui n'ont pu être réalisés en 2020.

Une baisse des recettes tarifaires du fait du contexte sanitaire a été prise en compte

Au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2021, cela nécessite un besoin de financement de 301 728 € qui sera couvert par une subvention du budget principal.

Les projets d'investissements portent essentiellement sur des enrochements de berges ou de digues des étangs des zones de loisirs et des travaux divers sur le patrimoine équipement touristique.

CONCLUSION

En cette période historiquement et exceptionnellement trouble et incertaine, les marges de manœuvre constituées avant les fusions et harmonisation de compétences sont indéniablement un atout pour faire face à la crise actuelle et permettent pour 2021 avec une fiscalité stable de

- maintenir un programme d'investissement ambitieux
- soutenir l'activité économique
- offrir un service public de qualité

Néanmoins, une vigilance particulière sera à avoir sur les dépenses de fonctionnement avec une maîtrise au plus juste.

En effet, la croissance des dépenses importantes liées à la prise de compétences dans le cadre des services à la population et au développement de ceux-ci, ainsi que la baisse des recettes tarifaires et des impôts de production (CFE – CVAE) liées au contexte sanitaire affectent le niveau de l'autofinancement.

Au vu des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement avec prise en compte des restes à réaliser et des résultats 2020, le financement du budget principal nécessitera de recourir à un emprunt de l'ordre de 310 000 €.

Ces orientations seront détaillées en détail dans le projet de Budget Primitif qui sera soumis au Conseil Communautaire le 7 avril 2021.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DONNE acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2021

DONNE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 tant pour le budget général que pour les budgets annexes assainissement, eau potable, zone d'activités et gestions des équipements touristiques.

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Anthony VADOT